



DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE  
COMMUNE DE CADEROUSSE

## DÉCISION

**Objet** : Contrat de location d'un logement - propriété de la commune – sis à CADEROUSSE  
Appartement A5 immeuble La Diligence 41 Rue du Docteur Guérin au profit de Madame CATALANO  
Charlotte

Le Maire de la commune de CADEROUSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil  
Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire ;

VU la demande de logement adressée par Madame CATALANO Charlotte à la commune en date du 26  
mars 2025.

CONSIDERANT qu'un logement correspondant à ses attentes était vacant, que la commission  
d'attribution des logements s'est réunie en date du 04 avril 2025 à 08h45 et qu'elle a donné un avis  
favorable à la demande de Madame CATALANO Charlotte

## DÉCIDE

**Article 1** : De louer le logement A5 sis Immeuble La Diligence 41 rue du Docteur GUERIN 84860  
CADEROUSSE, type T2 + mezzanine, d'une surface habitable de 62.45 m<sup>2</sup> au profit de Madame  
CATALANO Charlotte

**Article 2** : Cette location est consentie et acceptée au moyen d'un contrat de location à titre précaire  
depuis le 07/04/2025 pour une durée d'un an (relogement d'urgence).

**Article 3** : Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel d'un montant de  
654.59 € (six cent cinquante-quatre euros et cinquante-neuf cents) charges comprises payable  
d'avance, révisable à la date anniversaire du contrat suivant l'indice de référence des Loyers (IRL) du  
quatrième trimestre 2024 ; Valeur : 144.64 paru au JO du 16/01/2025.

**Article 4** : Madame CATALANO Charlotte a versé une caution équivalente au montant du loyer, le jour  
de la signature du contrat de location.

**Article 5** : Les compteurs d'électricité, téléphone, internet et eau seront souscrits au nom du preneur.

**Article 6** : Madame CATALANO Charlotte devra présenter une attestation d'assurance la couvrant contre les risques locatifs (vols, incendie...) et la responsabilité civile. La commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

**Article 7** : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- Notifiée au prestataire

La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Carpentras,

Fait à Caderousse, le 09 avril 2025

Le Maire,

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2025DEC015

